

Référence courrier :
CODEP-OLS-2024-044907

Monsieur le Directeur
CIS bio international - INB 29
RD 306
BP 32
91192 GIF SUR YVETTE Cedex

Orléans, le 9 août 2024

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Site CIS bio international de Saclay – INB n° 29
Lettre de suite de l'inspection du 12 juin 2024 sur les thèmes « incendie » et « prévention du risque d'agression par la foudre »

N° dossier : Inspection n° INSSN-OLS-2024-0848 du 12 juin 2024

Référence : Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence, concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 12 juin 2024 dans l'INB n° 29 sur les thèmes « incendie » et « prévention du risque d'agression par la foudre ».

Je vous communique, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection en objet concernait les thèmes « incendie » et « prévention du risque d'agression par la foudre ». Les inspecteurs ont commencé par prendre connaissance des principales actualités de l'installation. Ils ont ensuite contrôlé par sondage le suivi réalisé des inventaires des charges calorifiques des locaux. Ils ont examiné l'avancement des travaux relatif à la prévention du risque d'agression par la foudre. Afin de contrôler les modalités de gestion des équipements contribuant à la maîtrise du risque incendie, ils ont fait un point sur les travaux en cours de qualification du Système de sécurité incendie (SSI) et ont consulté des enregistrements relatifs à des opérations de maintenance ou des travaux portant sur certains matériels dont des détecteurs automatiques et des portes coupe-feu. Ils ont également consulté des documents portant sur l'organisation de crise mise en place pour gérer un incendie.



Dans le cadre de la visite de terrain, les inspecteurs se sont rendus dans des locaux des bâtiments 559 et 549 afin de réaliser deux tests de la détection automatique incendie du SSI, ainsi qu'au Poste central de sécurité (PCS).

Il ressort de cet examen que l'installation fait l'objet de travaux visant à améliorer la maîtrise du risque incendie, dans le cadre d'un plan d'action conséquent issu de son 3^{ème} réexamen. Ils conduisent notamment à des évolutions matérielles et documentaires (mise en application de nouvelles consignes, mise à jour d'études).

Le processus mis en œuvre pour gérer la charge calorifique dans les locaux de l'installation a fait l'objet d'évolutions qui conduisent à une amélioration de la situation. Il comprend notamment la réalisation d'audits dédiés et la tenue à jour des inventaires. Néanmoins, une vigilance reste nécessaire sur le terrain.

Les modalités de gestion des systèmes de maîtrise du risque incendie ont évolué et des travaux de mise à jour du référentiel de l'installation restent à réaliser pour les intégrer. Les travaux de qualification du SSI se poursuivent au travers de tests des différents scénarios (test des détecteurs, des alarmes remontées et des asservissements déclenchés). Cependant, une programmation de ces travaux est attendue afin d'en assurer la mise en œuvre dans des délais maîtrisés. Les tests de la détection automatique incendie du SSI, réalisés à la demande des inspecteurs, se sont révélés satisfaisants.

Concernant les travaux portant sur le risque d'agression par la foudre, des mises à jour documentaires restent attendues pour justifier que les systèmes de protection foudre mis en place sont adaptés.

Enfin, plusieurs documents en lien avec la gestion des situations d'urgence ne sont plus à jour et des travaux doivent être mis en œuvre pour y remédier. Des demandes sont formulées notamment sur la mise à jour des plans d'intervention de la Formation locale de sécurité (FLS) et sur le programme des travaux devant conduire à une mise à jour du Plan d'urgence interne (PUI) pour la fin de l'année.

∞

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Néant

∞



II. AUTRES DEMANDES

Qualification du Système de sécurité incendie

L'installation est équipée d'un SSI qui, sur détection incendie, pilote des asservissements déclenchant la fermeture de clapets coupe-feu, de portes coupe-feu, voire des extinctions automatiques incendies.

Sur les 53 scénarios programmés, seuls 6 ont été entièrement testés. Aucun programme n'est actuellement disponible et aucune échéance de réalisation n'est définie. Vous avez indiqué que la réalisation des essais a un impact sur la disponibilité des locaux. Il est néanmoins nécessaire de poursuivre ces opérations de qualification du SSI et de la finaliser dans les meilleurs délais.

Demande II.1 : élaborer un planning prévisionnel de test des scénarios du SSI, en priorisant les scénarios associés aux enjeux les plus importants en termes de sûreté.

Demande II.2 : justifier la priorisation proposée et l'acceptabilité de l'échéance pour qualifier le SSI.

Détection d'incendie assurée par des sondes de température installées en gaine de ventilation

Pour certaines enceintes, une détection incendie est assurée par des sondes de température, déclenchant à 50 °C, installées dans la gaine d'extraction d'air. Suite au réexamen, des travaux pour l'installation de détecteurs de ce type complémentaires sont en cours (installations réalisées ou prévues).

Lors des échanges, il est apparu que les Contrôles et essais périodiques (CEP) de ces sondes pouvaient ne pas comporter un test de déclenchement au four.

Demande II.3 : préciser l'état de vos réflexions concernant le caractère EIP de ces sondes et les modalités de contrôle prévues de l'ensemble de la chaîne de détection.

Suivi des écarts documentaires au sein de la Direction des services techniques (DST)

L'examen du dernier rapport de vérification complète des installations de protection contre les effets de la foudre présente un point de non-conformité documentaire. Une mise à jour de la notice de vérification et de maintenance, ainsi que du carnet de bord sont nécessaires pour prendre en compte l'ajout et le remplacement de certains dispositifs du système de protection foudre. Il n'y avait pas d'action engagée pour traiter ce constat.

Demande II.4 : préciser les dispositions prises pour traiter le point de non-conformité documentaire identifié lors de la dernière vérification complète des installations de protection contre les effets de la foudre.



Cet écart documentaire n'est pas suivi dans le logiciel de Gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO). Lors des échanges avec les inspecteurs, vos représentants ont indiqué que la DST ne dispose pas d'un outil de suivi pour ce type d'écarts et qu'elle suit majoritairement des écarts « terrain » ou « matériels » pour lesquels elle a notamment recours à l'établissement de CAPA (« *corrective action, préventive action* »).

Demande II.5 : préciser les modalités de suivi des écarts documentaires mises en œuvre au sein de la DST et les outils disponibles.

Mise à jour du Plan d'urgence interne

Le 4^{ème} alinéa du II de l'article L.593-6 du code de l'environnement stipule :

« [L'exploitant d'une installation nucléaire de base] met en place, et formalise dans un plan d'urgence interne, une organisation et des moyens destinés à maîtriser les incidents et accidents et à limiter leurs conséquences pour les intérêts susmentionnés. [...] »

Le 5^{ème} alinéa du II de l'article L.593-6 du code de l'environnement impose à l'exploitant d'une installation nucléaire de base de tenir à jour le plan d'urgence interne de son installation.

L'article 2.1 de l'annexe à la décision n° 2017-DC-0592 du 13 juin 2017 relative aux obligations des exploitants d'installations nucléaires de base en matière de préparation et de gestion des situations d'urgence et au contenu du plan d'urgence interne, stipule :

« L'exploitant met en place l'organisation lui permettant de :

a) préparer la gestion d'une situation d'urgence, notamment en mettant en œuvre les formations du personnel et les exercices, en prenant en compte le retour d'expérience national et international et en assurant la tenue à jour du plan d'urgence interne et des documents qui y sont référencés [...] ».

Le PUI nécessite d'être mis à jour afin de prendre en compte les évolutions de l'INB n° 29 (évolution du traitement des alarmes incendie, de l'utilisation du réseau de diffusion d'ordre, des activités réalisées sur le site, notamment) et la mise en service prévue d'ici fin 2024 du nouveau Poste de commandement direction local (PCDL) du CEA Saclay. Vos représentants ont confirmé que la mise à jour du PUI était prévue pour la fin de l'année en cours.

Concernant le nouveau PCDL, un exercice de mise en situation est prévu par le CEA en septembre 2024, auquel 2 salariés de CIS bio international participeront.

Demande II.6 : transmettre un état d'avancement des travaux de mise à jour du PUI et le planning prévisionnel des actions restant à réaliser d'ici la fin de l'année 2024.



Mise à jour des plans d'intervention de la Formation locale de sécurité

Lors de la visite de terrain, les inspecteurs ont consulté des plans d'intervention à destination de la FLS du CEA présents au PCS. Le plan portant sur le bâtiment 539 date de 2006. Celui relatif au bâtiment 549 date de 2012. Ces plans doivent être mis à jour afin de prendre en compte les évolutions intervenues depuis leur élaboration. Par exemple, la présence de la nouvelle zone d'entreposage des générateurs de Tc99m en décroissance au niveau du bâtiment 557 doit être prise en compte par le plan d'intervention concerné.

Demande II.7 : mettre à jour les plans d'intervention à destination de la FLS.

Réalisation des audits qualité de fournisseurs

Les paragraphes §2.8.1 « Surveillance des intervenants extérieurs » du chapitre 2 « Organisation de l'exploitation, de la sûreté et de la radioprotection » et §3.2.5 « Audits Qualité – Fournisseurs » du chapitre 3 « Assurance qualité en exploitation », des règles générales d'exploitation (RGE) prévoient la réalisation d'audits Qualité de vos fournisseurs.

Interrogés sur le sujet, vos représentants ont indiqué qu'il n'y avait pas eu d'audit qualité de fournisseurs en lien avec la thématique de l'incendie ces 5 dernières années.

Demande II.8 : prévoir la réalisation de ce type d'audit, transmettre le planning associé et la procédure relative à la mise en œuvre des audits qualité de fournisseurs.

Surveillance des intervenants extérieurs

Les inspecteurs ont interrogé vos représentants sur la surveillance d'un intervenant extérieur impliqué dans le contrôle et la maintenance d'équipements de protection et défense contre l'incendie classés EIP. Il est apparu qu'aucun programme ne définissait les actions de surveillance à réaliser.

Demande II.9 : préciser comment est définie et programmée la surveillance de l'intervenant extérieur concerné.

Contrôles techniques (CT) des Contrôles et essais périodiques en lien avec l'incendie

Certains des équipements de protection et de défense contre l'incendie sont des EIP et leur CEP sont des Activités importantes pour la protection (AIP), qui doivent faire l'objet d'un CT.

Le CT d'une AIP doit permettre de s'assurer, conformément aux dispositions de l'article 2.5.3 de l'arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base, que *« l'activité est exercée conformément aux exigences définies pour cette activité et, le cas échéant, pour les éléments importants pour la protection concernés »*.



Ainsi, le contrôle technique permet de s'assurer notamment du respect des exigences définies lors de la réalisation de l'AIP et le cas échéant de la bonne réalisation du geste technique. Il ne peut se limiter dans le cas général à un simple contrôle documentaire.

Le §3.2.3 « Contrôles techniques » du chapitre 3 « Assurance qualité en exploitation » des RGE précise que le CT « peut être documentaire (vérification du formulaire de résultats, vérification des calculs, respect de l'ED, etc...) ou "terrain" voire les deux quand nécessaire ».

Lors des échanges avec vos représentants, il est apparu que les CT portant sur les CEP en lien avec l'incendie étaient essentiellement documentaires.

Demande II.10 : préciser les dispositions prises, afin que les CT puissent garantir la qualité du geste technique réalisé dans le cadre des CEP portant sur le système de surveillance incendie pour respecter les exigences définies.



III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE

Réalisation de deux tests de la détection automatique incendie du SSI

Observation III.1 : les inspecteurs ont fait procéder à des essais du SSI. Un premier test a été réalisé avec un déclenchement au niveau d'une tête de détecteur automatique d'incendie (DAI) dans un local du bâtiment 559. Aucune anomalie n'a été constatée dans la mise en œuvre des asservissements au niveau local (fermeture des portes coupe-feu et ouverture des trappes de désenfumage). Le second test a été réalisé en mode essai dans un local du bâtiment 549 au niveau du hall d'expédition. Aucune anomalie n'a été constatée dans la remontée de l'alarme au niveau du PCS.

Visite sur site

Observation III.2 : lors de la visite du local 108A du bâtiment 549 (quai d'expédition), les inspecteurs ont constaté la présence de dispositifs de protection biologique utilisés par le passé pour l'élution de Tc99m (ProtectElu) sur des palettes en bois. Des étiquettes présentes sur ces dispositifs indiquent l'absence de contamination radiologique (contrôle de septembre 2023). En revanche, la présence de ce matériel et notamment des palettes en bois n'est pas autorisée à cet endroit au regard de la fiche de gestion de la charge calorifique de ce local. Il convient d'évacuer dès que possible ces éléments.

Prévention du risque d'agression par la foudre et mises à jour documentaires

Observation III.3 : des travaux visant à renforcer la protection des installations contre le risque d'agression par la foudre ont été réalisés en 2018. Plus d'une centaine de parafoudres supplémentaires ont notamment été installés.



Un complément de l'étude technique foudre (ETF) a été réalisé portant sur les nouveaux équipements. Il reste cependant à mener un important travail de mises à jour documentaires concernant :

- Les schémas électriques TQC (tel que construit) des armoires et coffrets des principaux bâtiments, en cours de réalisation (échéance à fin 2026) ;
- Le rapport de sûreté de l'INB et de ses RGE, qui serviront de référence pour l'analyse du risque foudre (ARF) et l'ETF ;
- L'ARF et de l'ETF, qui ont fait l'objet d'un engagement de mise à jour dans le cadre du réexamen (échéance à fin 2024).

Une vigilance est attendue sur la réalisation de ce travail et il vous appartient de vérifier in fine que les systèmes de protection foudre mis en œuvre sur le terrain soient bien adaptés aux installations à protéger et au niveau de risque établi dans l'ARF.

Suppression du report des alarmes en cas de détection incendie au PC Sécurité de la FLS

Observation III.4 : lors du changement de baies « incendie » du SSI, le report des alarmes incendie au PC Sécurité de la FLS a été supprimé. Ces travaux et la décision prise remontent à 2018. Cependant, plusieurs documents faisant partie du référentiel de l'INB n° 29 continuent de mentionner ce report et notamment le PUI et les chapitres 1^{er} « Présentation des installations et des activités », 3 « Organisation de l'exploitation, de la sûreté et de la radioprotection », 6 « Situations incidentelles » des RGE. Cette situation a été identifiée dans le cadre de l'instruction du 3^{ème} réexamen périodique de l'INB et une consigne a été établie, prévoyant une alerte de la FLS, dans un délai maximal fixé, en cas de détection d'un départ de feu. Ces évolutions des modalités d'alerte de la FLS seront examinées dans le cadre de la finalisation de l'instruction du 3^{ème} réexamen ou dans la cadre de la mise à jour du PUI (cf. demande II.6).

Convention entre CIS bio international et le CEA Saclay

Observation III.5 : des travaux sont en cours pour réviser la convention entre CIS bio international et le CEA Saclay, qui définit notamment les responsabilités des parties en matière de sécurité classique et de sûreté nucléaire à l'égard de l'INB n° 29 et les prestations fournies par le CEA. L'aboutissement des travaux est envisagé pour la fin de l'année 2024.

L'ASN vous rappelle les dispositions de l'article 3.1 de l'annexe à la décision n° 2017-DC-0592 relative aux obligations des exploitants d'installations nucléaires de base en matière de préparation et de gestion des situations d'urgence et au contenu du plan d'urgence interne, qui stipule :

« [...] A des intervalles appropriés qui ne doivent pas excéder cinq ans, l'exploitant vérifie que le contenu de ces conventions est toujours pertinent et, le cas échéant, propose leur mise à jour. »

Il vous appartient de tenir informé l'ASN en cas de retard dans l'élaboration de la révision de la convention précitée.



Mise à jour des règles générales d'exploitation

Observation III.6 : dans le cadre de l'instruction du 3^{ème} réexamen périodique de l'INB, des engagements ont été formulés portant sur la mise à jour du référentiel de sûreté (rapport de sûreté et RGE). Une révision intermédiaire des RGE a été transmise le 7 juillet 2023 et a été autorisée par l'ASN le 17 janvier 2024. Une révision plus complète était annoncée avant la fin de l'année 2023. Lors d'échanges techniques à partir de fin 2023, des retards ont été évoqués ainsi qu'un report de cette échéance à la fin de l'année 2024.

Dans le cadre de la présente inspection, il est apparu que des procédures visées dans le §7.5 « Références » du chapitre 7 « CEP et maintenance » n'étaient plus à jour (DS/44-14-01 - Contrôle des alarmes de la ventilation générale) ou plus utilisées car obsolètes (procédure DS/47-00-22 - Contrôle détections et extinctions automatiques incendie INB 29). Il vous appartient de veiller à ce que les documents indiqués dans les paragraphes « Références » des différents chapitres des RGE soient à jour.

Travaux améliorant la défense contre l'incendie

Observation III.7 : des travaux concernant la défense contre l'incendie sont réalisés dans le cadre du plan d'action issu du 3^{ème} réexamen de l'INB n° 29. Vos représentants ont signalé notamment l'ajout de systèmes d'extinction autonomes dans des armoires électriques présentant un risque, ainsi que la finalisation en cours de la mise en place du secours du groupe pompe du brouillard d'eau.



Vous voudrez bien me faire part sous deux mois de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

La Cheffe de la division d'Orléans

Signé par : Albane FONTAINE